

1

Motion

Dépôt: Jean HUSS

Luxembourg, le 2 juin 2010

PL 6122

La Chambre des Député-e-s,

Considérant

la propose du 12 juin 2009 de la Commission européenne pour une nouvelle directive concernant les procédures d'autorisation et d'utilisation des biocides ;

que la propose en question aspire principalement à une simplification de la procédure de mise sur le marché européen des biocides sans considération suffisante et équilibrée de la protection de la santé humaine et de l'environnement ;

les débats actuels à la commission de l'environnement du Parlement européen ainsi que le vote final y prévu en plénière pour juillet 2010 ;

l'avis important des gouvernements nationaux en ce qui concerne la définition de nouvelles politiques en matière de biocides ;

l'importance et la responsabilité des Ministres de l'environnement et de la santé en relation avec la protection de la santé, de l'environnement et des consommateurs ;

le manque de transparence et d'information des consommateurs concernant les procédures d'autorisation des biocides présents actuellement sur le marché et leur toxicité pour la santé humaine ou l'environnement ;

le nombre important de biocides encore autorisés dans différents pays européens dont la toxicité est pourtant fortement présumée ou avérée, ainsi que les scandales passés ou récents autour de certaines substances biocides ;

les milliers d'accidents survenus par an dans différents pays européens dus à l'utilisation inadéquate de certains biocides et notamment de la perméthrine ;

les risques nouveaux potentiels liés à la nouvelle génération de nano-biocides tel le nano-argent ;

les avertissements du SCENIHR (Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks) de la commission européenne concernant les risques de développement de résistances aux antibiotiques par l'emploi massif de biocides désinfectants ;

que les risques neurotoxiques et immunotoxiques des biocides restent largement sous-estimés ainsi que les effets combinés de l'utilisation simultanée de différents biocides ;

que les risques spéciaux pour femmes enceintes, fétus, bébés et enfants ne sont pas suffisamment pris en compte ;

que la plupart des biocides sont superflus et peuvent être remplacés par des produits biologiques voire par des mesures physiques ;

l'importance du principe de précaution et de substitution en cette matière afin de prévenir des problèmes environnementaux et des problèmes de santé

Invite le Gouvernement:

- à participer activement à l'élaboration d'une procédure et de critères scientifiques clairs et transparents permettant d'autoriser ou non les substances en question ;
- à œuvrer au niveau européen pour renforcer de manière globale le principe de précaution et de substitution dans le nouveau projet de directive afin de protéger la santé humaine et animale et l'environnement des effets nocifs des biocides ;
- à s'engager en faveur du maintien d'interdictions déjà existantes de biocides et en faveur du retrait du marché d'autres substances hautement problématiques ;
- à exiger le maintien de la publication des accidents impliquant des biocides ;
- à œuvrer pour une meilleure protection des consommateurs et dans ce sens pour un meilleur contrôle des biocides présents dans les produits ainsi que pour l'introduction d'un étiquetage clair ;
- à œuvrer pour une suspension temporaire de l'autorisation de mise sur le marché des nano-biocides aussi longtemps que leur innocuité n'est pas prouvée ;
- à exiger plus de transparence de la part des industries productrices de biocides quant au partage de données, la recherche, la gestion des risques et l'information sur les alternatives possibles,
- à exiger au niveau européen le renforcement de la recherche en faveur de produits ou de méthodes de substitution moins problématiques.
- à agir en faveur d'une interdiction des produits biocides problématiques dans les écoles, les crèches et les structures d'accueil pour bébés et enfants.

SIGNATURES:

